

Annexe aux Conditions Définitives

Résumé propre à l'émission

Section A – Introduction contenant des avertissements

Avertissements

- a) Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.
- b) Les investisseurs doivent fonder leur décision d'investissement dans les valeurs mobilières sur base du Prospectus dans son entièreté.
- c) Les investisseurs peuvent perdre tout (une perte totale) ou partie de leur capital investi.
- d) Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus, en ce compris les suppléments ainsi que les Conditions définitives y correspondant avant le début de la procédure judiciaire.
- e) Une responsabilité civile n'est engagée que pour les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
- f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Information introductory

Nom et numéro d'identification international des valeurs mobilières

Les Titres de créance (les "Valeurs mobilières") offerts en vertu de ce Prospectus ont le numéro d'identification des valeurs mobilières suivant :

ISIN: XS3256146336 / WKN: DH5E7R

Contact de l'Émetteur

L'Émetteur (avec l'identifiant d'entité juridique (Legal Entity Identifier (LEI)) 7LTWFZYICNSX8D621K86) a son siège à Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt sur le Main, République fédérale d'Allemagne (téléphone : +49-69-910-00).

Approbation du Prospectus ; autorité compétente

Le Prospectus se compose d'une Note relative aux Valeurs Mobilières et d'un Document d'enregistrement.

La Note relative aux Valeurs mobilières a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") le 19 juin 2025.

Le Document d'enregistrement a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") le 6 mai 2025.

L'adresse professionnelle de la CSSF est la suivante : 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Luxembourg (téléphone : +352 (0)26 251-1).

Section B – Informations clés sur l'Émetteur

Qui est l'Emetteur des Titres ?

Domicile et forme juridique, droit régissant ses activités et pays d'enregistrement

Deutsche Bank Aktiengesellschaft (nom commercial : Deutsche Bank) est un établissement de crédit et une société par action de droit allemand ; dès lors, ses activités sont régies par le droit allemand. L'identifiant d'entité juridique de Deutsche Bank est 7LTWFZYICNSX8D621K86. Le siège social de la Banque se trouve à Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Son administration centrale est sise Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Principales activités de l'Emetteur

Deutsche Bank a pour objet, tel qu'énoncé dans ses Statuts, d'exercer tous types d'activités bancaires, de réaliser la prestation de services financiers et autres et de promouvoir des relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit d'exercer toutes les activités et de prendre toutes les mesures qui semblent susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, notamment l'acquisition et la cession de biens immobiliers, l'établissement de succursales au niveau national et à l'étranger, l'acquisition, la gestion et la cession de participations dans d'autres entreprises et la conclusion d'accords d'entreprise.

Deutsche Bank est organisée en secteurs d'activité comme suit :

- Banque de Financement (« Corporate Bank ») ;
- Banque d'Investissement (« Investment Bank ») ;
- Banque privée (« Private Bank ») ;
- Gestion d'Actifs (« Asset Management ») ; et
- Corporate & autres (« Corporate & Other »).

De surcroît, Deutsche Bank dispose d'une structure organisationnelle nationale et régionale visant à faciliter une mise en œuvre cohérente de stratégies globales.

La Banque effectue des opérations ou des transactions avec des clients existants et potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et transactions sont réalisées par :

- des filiales et succursales;
- des bureaux de représentation; et
- un ou plusieurs représentants désignés pour servir des clients.

Principaux actionnaires ; l'Emetteur est-il détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui

Aucune autre entreprise, aucun état et aucune autre personne physique ou juridique (agissant seul ou conjointement avec d'autres personnes physiques ou juridiques) ne détient ni ne contrôle majoritairement, directement ou indirectement Deutsche Bank.

Si Deutsche Bank était détenue par des actionnaires majoritaires à un moment donné, le droit allemand et ses statuts lui interdiraient de leur accorder d'autres droits de votes que ceux dont disposent les autres actionnaires.

Deutsche Bank n'a pas connaissance d'arrangements qui pourraient ultérieurement mener à un changement de contrôle de la société.

La loi allemande sur la négociation de titres (*Wertpapierhandelsgesetz*) oblige les investisseurs dans les sociétés cotées en bourse d'informer la société concernée et la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – le régulateur fédéral des banques, des assurances et des marchés financiers) dans un délai de quatre jours de bourse lorsque leur investissement atteint certains seuils. Le premier seuil de notification est atteint lorsqu'un actionnaire détient 3 pour cent du capital social émis conférant des droits de vote. A la connaissance de la Banque, il n'existe que quatre actionnaires détenant plus de 3 pour cent des actions de Deutsche Bank ou auxquels plus de 3 pour cent de ses droits de vote sont attribués et aucun de ces actionnaires ne détient plus de 10 pour cent des actions ou droits de vote de Deutsche Bank.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de L'Emetteur sont les membres de son conseil d'administration. Il s'agit de : Christian Sewing, James von Moltke, Fabrizio Campelli, Marcus Chromik, Bernd Leukert, Alexander von zur Mühlen, Laura Padovani, Claudio de Sanctis et Rebecca Short.

Contrôleurs légaux des comptes :

EY GmbH & Co. KG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft (précédemment : Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft) (EY) a été désignée comme commissaire aux comptes indépendant de Deutsche Bank avec effet à compter du 1 janvier 2020. EY est membre de la Chambre allemande des commissaires aux comptes (*Wirtschaftsprüferkammer*).

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les informations financières clés figurant dans les tableaux ci-dessous aux et pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 sont issues ou découlent des états financiers consolidés audités de Deutsche Bank pour l'exercice financier 2024, établis conformément aux normes de comptabilité IFRS telles que publiées par le Bureau international des normes comptables (« **IASB** ») et adoptées par l'Union européenne (« **UE** ») (« **IFRS** »). Les états financiers consolidés audités de Deutsche Bank pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux IFRS et aux dispositions de l'art. 315e (1) du Code de commerce allemand (*Handelsgesetzbuch*, HGB).

Les informations financières clés figurant dans les tableaux ci-dessous au 30 septembre 2025 et pour les neuf mois clos les 30 septembre 2024 et 30 septembre 2025 sont issues des états financiers consolidés intermédiaires non audités établis au 30 septembre 2025.

Lorsque les informations financières des tableaux suivants portent l'indication « audité », celles-ci sont issues des états financiers consolidés audités de Deutsche Bank précités. L'indication « non audité » est utilisée pour préciser que les informations financières des tableaux suivants ne sont pas issues des états financiers consolidés audités de Deutsche Bank précités, mais qu'elles proviennent ou découlent des états financiers consolidés intermédiaires non audités précités, des documents comptables ou des rapports de gestion de Deutsche Bank, ou qu'elles ont été calculées à partir des informations financières des sources susmentionnées.

Compte de résultat (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024 (audité)	Exercice clos le 31 décembre 2023 (audité)	Neuf mois clos le 30 septembre 2025 (non audité)	Neuf mois clos le 30 septembre 2024 (non audité)
Produits d'intérêts nets	13 065	13 602	11 423	9 407
Commissions nettes et revenus d'honoraires	10 372	9 206	8 080	7 675
Coût du risque	1 830	1 505	1 312	1 410
Résultat sur actifs/passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	5 987	4 947	4 470	5 123
Résultat avant impôts sur le revenu	5 291	5 678	7 704	4 709
Résultat	3 505	4 892	5 565	3 168

Bilan (montants en millions d'euros, sauf indication contraire)	31 décembre 2024 (audité, sauf indication contraire)	31 décembre 2023 (audité, sauf indication contraire)	30 septembre 2025 (non audité)
Total de l'actif	1 387 177	1 312 331	1 391 246
Dettes senior (obligations et billets) (non auditées)	82 611	81 685	N/A
Dettes subordonnées (obligations et billets) (non auditées)	11 626	11 163	N/A
Prêts et créances au coût amorti	478 921	473 705	469 867
Dépôts	666 261	622 035	662 956

Total des capitaux propres	79 432	74 818	78 877	
Ratio de fonds propres « Common Equity Tier 1 » (en pourcentage des actifs pondérés)	13,8 %	13,8 %	14,5 %	
Ratio de fonds propres total en pourcentage des actifs pondérés	19,2 %	18,6 %	19,6 %	
Ratio de levier (non audité)	4,6 %	4,5 %	4,6 %	

Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur ?

L'Emetteur est confronté aux principaux risques suivants :

Environnement macroéconomique et géopolitique et contexte de marché : Deutsche Bank dépend largement des conditions macroéconomiques et de la situation sur les marchés au niveau mondial. Des défis importants peuvent découler de l'inflation persistante, de taux d'intérêt plus élevés sur une période prolongée, de l'impact potentiel de tarifs douaniers généralisés, de la volatilité des marchés et d'une détérioration de l'environnement macroéconomique. Ces risques pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement des affaires, avec à la clé un ralentissement de l'activité économique et une correction plus large sur les marchés financiers. S'ils se concrétisaient, ces risques pourraient peser sur les comptes d'exploitation et le résultat financier de Deutsche Bank, de même que sur sa capacité à atteindre ses objectifs financiers. Deutsche Bank prend des mesures pour gérer ces risques par le biais de ses activités de couverture et de gestion des risques, mais elle reste exposée à ces risques macroéconomiques et de marché.

Stratégie et activité : Si Deutsche Bank ne parvient pas à atteindre ses objectifs financiers ou enregistre une faible rentabilité ou des pertes futures, sa situation financière, ses comptes d'exploitation et le cours de son action pourraient en être fortement affectés, et Deutsche Bank pourrait ne pas être en mesure de procéder aux distributions envisagées ou à des rachats d'actions.

Régulation et supervision : Les réformes prudentielles et la surveillance réglementaire accrue touchant le secteur financier continuent à avoir un impact significatif sur Deutsche Bank, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et, en cas de non-respect, pourrait donner lieu à des sanctions réglementaires à l'encontre de Deutsche Bank, y compris à des interdictions pour celle-ci de distribuer des dividendes, d'effectuer des rachats d'actions ou de procéder à des paiements sur les titres représentant ses fonds propres réglementaires, ou encore à une augmentation des exigences réglementaires en termes de fonds propres et de liquidités.

Mécanismes de contrôle interne : Un système robuste et efficace de contrôle interne ainsi qu'une infrastructure adéquate (comprenant des personnes, des principes et des procédures, des tests de contrôle et des systèmes informatiques) sont nécessaires pour permettre à Deutsche Bank de gérer ses affaires dans le respect des lois et des règlements s'appliquant à Deutsche Bank et des attentes exprimées par les organes de surveillance dans ce contexte. Deutsche Bank a reconnu devoir renforcer ses mécanismes et son infrastructure de contrôle interne et a été invitée à le faire dans certains domaines à la demande des autorités réglementaires. Deutsche Bank a pris des initiatives en ce sens. Si ces initiatives ne devaient pas apporter les résultats escomptés ou si leur mise en œuvre devait être trop lente, cela pourrait avoir de graves conséquences pour la réputation, la position réglementaire, la situation financière et la capacité de Deutsche Bank à réaliser ses objectifs stratégiques.

Technologie, données et innovation : L'innovation technologique peut offrir des opportunités d'entrée sur le marché pour les nouveaux compétiteurs, tels que les nouveaux arrivants intersectoriels, les sociétés technologiques internationales et les sociétés de technologie financière. Deutsche Bank s'attend donc à ce que ses activités requièrent plus d'investissements dans des produits numériques et ressources de processus pour rester compétitifs et protéger Deutsche Bank des menaces de sécurité. Si les investissements ci-dessus ne sont pas réalisés, Deutsche Bank pourrait perdre des parts de marché, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats financiers.

Procédures contentieuses, affaires d'application réglementaire, enquêtes et contrôles fiscaux : Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, pouvant exposer Deutsche Bank à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des sanctions judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation.

Questions liées au changement climatique et aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : L'impact de la hausse des températures mondiales et les changements politiques, technologiques et comportementaux nécessaires pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels ont fait émerger de nouvelles sources de risques financiers et non financiers. Il s'agit notamment de l'impact des risques physiques découlant d'événements météorologiques extrêmes et des risques de transition dans la mesure où les secteurs à forte intensité de carbone sont confrontés à des coûts plus élevés, une potentielle réduction de la demande et à un accès restreint au financement. L'apparition plus rapide qu'escompté de risques climatiques physiques et/ou de transition et d'autres risques environnementaux peut donner lieu à une augmentation des pertes de crédit et de marché, ainsi qu'à des perturbations opérationnelles dues aux répercussions sur les activités de Deutsche Bank et de ses fournisseurs.

Autres risques : Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques de Deutsche Bank l'exposent à des risques non-identifiés ni anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes matérielles.

Section C – Informations clés concernant les Valeurs mobilières

Quels sont les caractéristiques principales des Valeurs mobilières ?

Type de valeur mobilière

Les Valeurs mobilières sont des Titres de créance (Notes).

Catégorie de valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront représentées par une valeur mobilière globale (la "Valeur Mobilière Globale"). Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise. Les Valeurs mobilières seront émises sous forme dématérialisée.

Numéro d'identification de valeur mobilières des Valeurs mobilières

ISIN: XS3256146336 / WKN: DH5E7R

Droit applicable aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières seront régies par la législation allemande. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.

Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément à toute règle et procédure en vigueur de tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.

Statut des valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières constituent des engagements préférés, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, qui viennent au même rang entre eux et à égalité de rang avec tous les autres engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Émetteur, à l'exception toutefois des priviléges légaux conférés à certains engagements préférés non assortis de sûretés et non subordonnés dans le cadre de Mesures de Résolution imposées à l'Émetteur ou dans le cadre d'une dissolution, d'une liquidation, d'une procédure d'insolvabilité, d'un règlement judiciaire ou de toute autre procédure collective de prévention de l'insolvabilité, ouverte à la demande ou à l'encontre de l'Émetteur

Classement des valeurs mobilières

Le classement des engagements de l'Émetteur en cas d'insolvabilité ou d'imposition de Mesures de Résolution, tel qu'un renflouement, est déterminé par le droit allemand. Les Valeurs mobilières sont des engagements privilégiés non garantis et non subordonnés qui seraient de rang supérieur au capital réglementaire de l'Émetteur, à ses engagements subordonnés et à ses engagements non garantis et non subordonnés non privilégiés. Les engagements au titre des Valeurs mobilières sont de même rang que les autres engagements privilégiés non garantis et non subordonnés de l'Emetteur, y compris, mais sans s'y limiter, les produits dérivés, les produits structurés et les dépôts non protégés. Les engagements en vertu des Valeurs mobilières sont de rang inférieur aux engagements protégés en cas d'insolvabilité ou exclus des Mesures de Résolution, tels que certains dépôts protégés.

Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Valeurs mobilières donnent aux détenteurs de ces Valeurs mobilières, lors du rachat ou de l'exercice, sous réserve d'une perte totale, un droit au paiement d'un montant en espèces. Les Valeurs mobilières donnent également droit au paiement d'un Coupon.

Le Fixed Interest Rate Note with Issuer Redemption Right bénéficie d'une protection de 100% du capital à l'échéance. La protection du capital signifie que le rachat du Fixed Interest Rate Note with Issuer Redemption Right à l'échéance est garanti au Montant Nominal. Le rachat qui n'aura pas eu lieu avant l'échéance n'est pas garanti par un tiers, mais uniquement assuré par l'Émetteur et dépend donc de la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations de paiement.

Ce Fixed Interest Rate Note with Issuer Redemption Right peut être remboursé par anticipation par l'Emetteur avant la Date de Règlement à une ou plusieurs Date(s) de Paiement du Coupon spécifiée(s) dans les Conditions Définitives sans qu'aucune condition particulière ne doive être remplie. Le remboursement anticipé se fera au Montant Nominal.

Sous réserve du non remboursement du Fixed Interest Rate Note with Issuer Redemption Right par l'Émetteur, les investisseurs recevront des Paiements de Coupon à la ou aux Date(s) de Paiement du Coupon.

Type de valeur mobilière	Note / Fixed Interest Rate Note with Issuer Redemption Right
Montant Nominal	EUR 5 000 par Valeur mobilière
Droit de Rachat	Le droit de rachat de l'Emetteur s'applique Nonobstant le §2(3) des Conditions Générales des Titres, la Date de Remboursement spécifiée dans tout Avis de Remboursement doit être une Date de Paiement du Coupon tombant le ou après le 27 février 2027
Date de Remboursement	Chaque Date de Paiement du Coupon tombant le ou après le 27 février 2027, à l'exclusion de la Date de Paiement du Coupon tombant à la Date de Règlement.
Paiement du Coupon	Le Paiement par Coupon s'applique
Montant du Coupon	En ce qui concerne chaque Montant Nominal: Montant Nominal x Coupon x Fraction de Comptage des Jours
Coupon	3,00 % pour cent par an
Fraction de Comptage des Jours	Comme défini sous le numéro (vi) dans l'article §4(3) des Conditions Générales des Titres 30/360
Période du Coupon	La période commençant (et incluant) la Date d'émission jusqu'à (mais excluant) la première Date de Fin de la Période du Coupon et chaque période commençant à (et incluant) une Date de Fin de la Période du Coupon jusqu'à (mais excluant) la Date de Fin de la Période du Coupon suivante.
Jour Ouvrable Convention	Jour Ouvrable Convention suivant
Date de Fin de la Période du Coupon	Premier Date de Fin de la Période du Coupon 27 février 2027, Deuxième Date de Fin de la Période du Coupon 27 février 2028, Troisième Date de Fin de la Période du Coupon 27 février 2029, Quatrième Date de Fin de la Période du Coupon 27 février 2030,

	Cinquième Date de Fin de la Période du Coupon Sixième Date de Fin de la Période du Coupon Septième Date de Fin de la Période du Coupon Dernière Date de Fin de la Période du Coupon	27 février 2031, 27 février 2032, 27 février 2033, 27 février 2034.	
Dates de Paiement du Coupon	Premier Dates de Paiement du Coupon Deuxième Dates de Paiement du Coupon Troisième Dates de Paiement du Coupon Quatrième Dates de Paiement du Coupon Cinquième Dates de Paiement du Coupon Sixième Dates de Paiement du Coupon Septième Dates de Paiement du Coupon Dernière Dates de Paiement du Coupon	27 février 2027, 27 février 2028, 27 février 2029, 27 février 2030, 27 février 2031, 27 février 2032, 27 février 2033, 27 février 2034,	
	ou, si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, la Date de Paiement du Coupon est reportée au prochain jour qui est un Jour Ouvrable.		
Date de Fin du Coupon	La Date de Règlement		
Date d'émission	27 février 2026		
Date de Valeur	27 février 2026		
Date de Règlement	27 février 2034, étant entendu, toutefois, que si un Avis de Remboursement est délivré par l'Émetteur conformément au Droit de Remboursement, la Date de Règlement sera la Date de Remboursement spécifiée dans cet Avis de Remboursement		
Montant en Espèces	Le Montant Nominal		
Rachat Minimal Payable	S'applique		
Rachat Minimal	100 pour cent du Montant Nominal		
Nombre de Valeurs mobilières:	Jusqu'à 10 000 Valeurs mobilières à EUR 5 000 chacune avec un montant nominal total allant jusqu'à EUR 50 000 000		
Devise:	Euro («EUR»)		
Nom et adresse de l'Agent de Paiement :	Deutsche Bank AG Taunusanlage 12 60325 Frankfurt am Main Allemagne		
Nom et adresse de l'Agent de Calcul :	Deutsche Bank AG Taunusanlage 12 60325 Frankfurt am Main Allemagne		
Limitations des droits attachés aux Valeurs mobilières			
Dans les conditions énoncées dans les Modalités et Conditions, l'Émetteur est autorisé à résilier les Valeurs mobilières et à modifier les Modalités et Conditions.			
Où les Valeurs mobilières seront-elles négociées ?			
Une demande a été introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg et de leur négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).			
Quels sont les principaux risques spécifiques aux Valeurs mobilières ?			
Risques liés aux Événements d'ajustement et de résiliation			
Pour autant que certaines conditions soient remplies, l'Émetteur peut ajuster les Conditions finales ou résilier les Valeurs mobilières. En cas de résiliation, l'Émetteur paiera, généralement avant la Date de Règlement prévue des Valeurs mobilières, un montant déterminé par l'Agent de Calcul. Ce montant peut être largement inférieur à l'investissement initial d'un investisseur dans les Valeurs mobilières et, dans certaines circonstances, peut être égal à zéro.			

Tout ajustement ou résiliation des Valeurs mobilières peut entraîner une perte de valeur des Valeurs mobilières ou peut à l'échéance entraîner la réalisation de pertes ou même la perte totale du montant investi. Il n'est pas non plus exclu qu'une mesure d'ajustement se révèle ultérieurement incorrecte ou désavantageuse pour les Détenteurs de valeurs mobilières. Un Détendeur de valeurs mobilières pourrait également être mis dans une situation économique plus défavorable par la mesure d'ajustement comparée à la situation avant cette mesure d'ajustement.

Risques liés à un droit de remboursement anticipé pour l'Emetteur

Les Titres prévoient un droit de remboursement anticipé pour l'Emetteur. Par conséquent, ils sont susceptibles d'avoir une Valeur de marché inférieure à celle de Titres par ailleurs identiques qui ne contiennent pas un tel droit de remboursement anticipé. Pendant toute période au cours de laquelle l'Emetteur peut effectuer un remboursement anticipé des Titres, la Valeur de marché de ces Titres n'augmentera généralement pas substantiellement au-dessus du prix auquel le remboursement anticipé peut être effectué. Cet effet peut se produire avant ces périodes. Dans un tel cas, les investisseurs peuvent subir une perte.

Les Valeurs mobilières peuvent être illiquides

Il n'est pas possible de prévoir si et dans quelle mesure un marché secondaire peut se développer pour les Valeurs mobilières, ni à quel prix les Valeurs mobilières seront négociées sur le marché secondaire, ni si ce marché sera liquide. Dans la mesure où et tant que les Valeurs Mobilières sont cotées ou admises à la négociation sur une bourse, aucune garantie n'est donnée quant au maintien de cette cotation ou admission à la négociation. Une plus grande liquidité ne résulte pas nécessairement d'une cotation ou d'une admission à la négociation.

Si les Valeurs mobilières ne sont pas cotées ou admises à la négociation sur une bourse ou un système de cotation, il peut être plus difficile d'obtenir des informations sur les prix des Valeurs mobilières et la liquidité des Valeurs mobilières peut en être affectée. La liquidité des Valeurs mobilières peut également être affectée par les restrictions sur les offres et les ventes des Valeurs mobilières dans certaines juridictions.

Même lorsqu'un investisseur est en mesure de réaliser son investissement dans les Valeurs mobilières en les vendant, il peut le faire à une valeur nettement inférieure à celle de son investissement initial dans les Valeurs mobilières. Selon la structure des Valeurs mobilières, la valeur peut être égale à zéro (0) à tout moment, ce qui signifie une perte totale du capital investi. En outre, une commission de transaction peut être due pour la vente des Valeurs mobilières.

Renflouement réglementaire et autres mesures de résolution

Les lois permettent à l'autorité de résolution compétente de prendre également des mesures concernant les Valeurs mobilières. Ces mesures peuvent avoir un effet négatif sur les Détenteurs de valeurs mobilières.

Si les conditions légales sont remplies en ce qui concerne l'Emetteur, la BaFin, en tant qu'autorité de résolution, peut, en plus d'autres mesures, déprécier les créances des Détenteurs de valeurs mobilières sur les Valeurs mobilières en partie ou en totalité ou les convertir en actions de l'Emetteur ("Mesures de Résolution"). Les autres Mesures de Résolution disponibles comprennent (mais ne sont pas limitées à) le transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, la modification des conditions des Valeurs mobilières (y compris, mais sans s'y limiter, la modification de l'échéance des Valeurs mobilières) ou l'annulation des Valeurs mobilières. L'autorité de résolution compétente peut appliquer les Mesures de Résolution individuellement ou en combinaison avec d'autres mesures.

Si l'autorité de résolution prend des Mesures de Résolution, les Détenteurs de valeurs mobilières supportent le risque de perdre leurs créances sur les Valeurs mobilières. Cela inclut notamment leurs droits au paiement du montant en espèces ou du montant de remboursement ou à la livraison de l'objet de la livraison.

Section D – Informations clefs sur l'offre de valeurs mobilières au public et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre

Période d'offre

L'offre des Valeurs mobilières débute le 26 janvier 2026 et se termine à la clôture du 24 février 2026 (fin du marché primaire). En tout état de cause, l'offre se termine à l'expiration de la validité du Prospectus, à moins qu'un autre prospectus ne prévoie la poursuite de l'offre.

L'Emetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.

Annulation de l'émission des Valeurs mobilières

L'Emetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières

Clôture anticipée de la période d'offre des Valeurs mobilières

L'Emetteur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de clôturer la période d'offre de manière anticipée.

Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Valeurs mobilières sont offertes et si la ou les tranches ont été réservées à certains pays

Les investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les Prospectus et les investisseurs non qualifiés.

L'offre peut être faite en Belgique à toute personne qui remplit toutes les autres conditions d'investissement énoncées dans la Note relative aux Valeurs mobilières ou autrement déterminées par l'Emetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans les autres pays de l'EEE, l'offre ne sera faite qu'en vertu d'une exemption prévue par le Règlement sur les Prospectus

Prix d'émission

100 pour cent du Montant Nominal par Valeur mobilière.

Montant de tous les frais et taxes spécifiquement imputés au souscripteur ou à l'acheteur

Frais inclus dans le prix (par Valeur mobilière) : frais d'entrée ex ante :	3,90%
frais de sortie ex ante :	1,00 %
frais de fonctionnement ex ante sur une base annuelle :	0

Autres frais et taxes :	aucun
Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé	
Une demande a été introduite en vue de l'inscription des Valeurs mobilières sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg et de négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, qui est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/UE (telle que modifiée).	
Pourquoi ce prospectus est-il produit ?	
Raisons de l'offre	
Les raisons de l'offre sont la réalisation de bénéfices et la couverture de certains risques.	
Conflits d'intérêts importants liés à l'offre ou à l'admission à la négociation	
À l'exception du distributeur en ce qui concerne les frais, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêt matériel dans l'offre	